

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Délibération n°2025.12.277

Retour en pleine propriété des points lumineux des zones d'activité réalisés par le SDEG – complément

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: 75

Nombre de présents: 50

Nombre de pouvoirs: 22

Nombre d'excusés: 3

Membres présents : Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHEIR à Nathalie DULAIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Sandrine JOUINEAU à Fadilla DAHMANI, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER à Charlène MESNARD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.12.277**

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

RETOUR EN PLEINE PROPRIETE DES POINTS LUMINEUX DES ZONES D'ACTIVITE REALISES PAR LE SDEG – COMPLEMENT

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : Néant

Enjeux : []

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

Non concerné

Depuis le 1^{er} janvier 2017, GrandAngoulême est compétent pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activité. Par délibération n° 2017.06.352, le conseil communautaire a déterminé la liste des zones d'activité économiques qui a entraîné des transferts ou des restitutions aux communes et la reprise des zones créées par les anciennes communautés de communes suite à la fusion.

Les anciennes communautés de communes et les communes avaient transféré l'entretien et les travaux d'éclairage au syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG) et à ce jour, sur certaines zones économiques, les réseaux et points lumineux appartiennent encore au SDEG alors que GrandAngoulême assume désormais l'entretien et le renouvellement de ces éléments dans le cadre de sa compétence aménagement, entretien et gestion des zones économiques de son territoire.

Par délibération n° 2024.12.251 du 19 décembre 2024, GrandAngoulême a acté le retour en pleine propriété d'un certain nombre de réseaux et candélabres dans le patrimoine de l'agglomération. Mais les états étaient arrêtés à la date du 30 novembre 2023 et le SDEG ayant effectué d'autres travaux, il convient donc de compléter la liste des biens présentés en retour.

Ce complément de cession s'effectue conformément aux règles et principes applicables en matière de reprise de compétence et en particulier dans le respect du principe d'équité.

Les sommes investies par le SDEG sur les zones économiques s'élèvent à 20 346,18 €. Toutefois, afin de prendre en compte la vie du bien, le SDEG :

- a tenu compte d'une vétusté calculée sur l'amortissement des biens sur 30 ans, conformément à l'instruction budgétaire et comptable n°066-21-M14 du 5 avril 2006 (NOR : BUD R 06 00021 J) ;
- a défaillé les intérêts d'emprunt des contrats échus ainsi que les intérêts d'emprunt des contrats non échus antérieurs au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, la valeur nette comptable due par la communauté d'agglomération de Grand Angoulême s'élèverait à 19 775,43 €.

Au niveau comptable, il est nécessaire de distinguer trois types de biens :

I – Les biens de retour :

Il s'agit des biens suivants qui ont été mis à disposition du SDEG 16 sur lesquels le syndicat a effectué des travaux et qui donneront lieu au versement d'une soultre de la part de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême :

N°d'inventaire du bien	N° de Dossier	Désignation (lieu-dit)	Total des travaux financés par le SDEG 16	Intérêts des emprunts du SDEG 16	Total général SDEG 16	Total CA Grand Angoulême	Date du paiement (mandat)	Reste à amortir (amortissement sur 30 ans au 1/01/25)	Intérêts restants au 1 ^{er} janvier 2025	Total dû par la CA Grand Angoulême	
2024/2317/EP	2019-CI-0241-EP	Rouillet-Saint Estephie - Champs du Gard - Remplacement du KQ087 accidenté - ASSURANCE SDEG 16	940,42	232,55	1 172,97	-	26 juillet 2024	940,42	232,55	1 172,97	
2023/2317/EP	2022-AA-0360-EP	Rouillet-Saint Estephie - Champs du Gard - Remplacement des points lumineux KQ077, KQ078, KQ079, K	10 574,03	3 339,26	13 913,29	-	22 décembre 2023	10 221,56	3 120,98	13 342,54	
2025/2317/EP	2024-B3-0363-EP	Touvn - Route de la Sablière - Remplacement du mât et de la lanterne OB309 accidentés - ASSURANCE SDEG 16	2 031,48	-	2 031,48	-	En cours	2 031,48	-	2 031,48	
2025/2317/EP	2019-L-0369-EP	La Couronne - Les Visaubes - Remplacement des points EF009 et EF073 accidentés - ASSURANCE SDEG 16	2 474,68	-	2 474,68	-	En cours	2 474,68	-	2 474,68	
2024/2317/EP	2019-L-0591-EP	La Couronne - Les Visaubes - Déplacement du candélabre EF073 accidenté lié au dossier 2019-L-0369-E	74,28	18,42	92,70	87,79	25 juin 2024	74,28	18,42	92,70	
			16 094,89	3 590,23	19 685,12	87,79			15 742,42 €	3 371,95	19 114,37

Pour ces biens de retour, il convient d'établir :

- un procès-verbal de mise à disposition, retour établi contradictoirement par les deux collectivités (SDEG 16 – Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême) qui précisera le montant de la « soultre à verser » soit **19 114,37 €**,
- un certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.

II – Les biens de reprise :

Il s'agit des biens suivants qui sont la propriété du SDEG 16 et qui feront l'objet d'une cession à la communauté d'agglomération :

N°d'inventaire du bien	N° de Dossier	Désignation (lieu-dit)	Total des travaux financés par le SDEG 16	Intérêts des emprunts du SDEG 16	Total général SDEG 16	Total CA Grand Angoulême	Date du paiement (mandat)	Reste à amortir (amortissement sur 30 ans au 1/01/25)	Intérêts restants au 1 ^{er} janvier 2025	Total dû par la CA Grand Angoulême
	2019-L-0591-EP	La Couronne - Les Visaubes - Déplacement du candélabre EF073 accidenté lié au dossier 2019-L-0369-E	529,99	131,07	661,06	883,32	25 juin 2024	529,99	131,07	661,06
“			529,99	131,07	661,06	883,32		529,99 €	131,07	661,06

Pour ces biens de reprise, il convient d'établir :

- un certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition, soit **661,06 €**, et le compte.

III – Autres biens – travaux pour compte de tiers :

Il n'y a pas d'autres biens, ni de travaux pour compte de tiers.

Il convient de préciser que des travaux de séparation de réseau d'éclairage public devront avoir lieu, travaux qui seront pris en charge intégralement par la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême.

Je vous propose :

D'AUTORISER l'acquisition complémentaire de l'éclairage public au SDEG sur les zones d'activité économique telle que présentée,

➤ concernant les biens de retour :

- fixer les biens de retour tels que décrits,
- autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition, retour établi contradictoirement par le SDEG 16 et la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême précisant le montant de la « soulté à verser » soit **19 114,37 €**,
- autoriser le Président à établir le certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.

➤ concernant les biens de reprise :

- accepter la cession des biens pour un montant de **661,06 €**,
- autoriser le Président à établir le certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte,

➤ concernant les autres biens – travaux pour compte de tiers :

- constater qu'il n'y a pas d'autres biens, ni de travaux pour compte de tiers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée à prendre toutes les décisions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--